



Séance du 25 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON

L'an deux mil dix-huit, le mardi 25 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint Marc sur Couesnon, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Jules MASSON, Maire.

Étaient présents : J. MASSON, G. LÉONARD, A. CHESNEL, V. PIGEON, C. PÉGNÉ, S. FÉVRIER, C. CORNEC, D. ROYER, I. CHARRAUD, E. PELÉ, JF. VALLÉE, JM. CLAIRAY, P. LABBÉ.

Absente excusée : L. GIGORY donne pouvoir à V. PIGEON

Secrétaire de Séance : A. CHESNEL

Commune Nouvelle : création d'une Commune Nouvelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113 et suivants ;

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;

VU la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles ;

CONSIDERANT les différentes réunions d'information et d'échanges des Maires et Adjointes de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, et Vendel, qui ont permis de jeter les bases de la commune nouvelle et d'engager les réflexions sur un avenir commun ;

CONSIDERANT les rencontres de l'ensemble des conseillers municipaux des quatre communes, qui ont permis d'élargir le processus d'information, de réflexion et de construction du projet de commune nouvelle à l'ensemble des élus municipaux ;

CONSIDERANT les commissions de travail thématiques, ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux et dont les travaux et propositions ont largement participé à l'enrichissement et à la finalisation du projet de la commune nouvelle ;

CONSIDERANT les réunions publiques qui se sont tenues les 28 juin et 5 septembre ;

CONSIDERANT l'identité forte qui rassemble les quatre communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint ;

CONSIDERANT l'intérêt également de profiter des bonifications financières octroyées aux communes nouvelles, sans que cela ait constitué un élément déterminant du choix des communes, bien conscientes du fait que les enjeux dépassent très largement ce seul avantage aux effets limités dans le temps ;

CONSIDERANT que cette union permettra au territoire de la commune nouvelle de s'affirmer plus fortement, fier de son identité rurale et soucieux de maîtriser les évolutions qui pourraient un jour le concerner ;

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées. La création de communes nouvelles permet :

- De maintenir des services publics de qualité face à une demande croissante de la population ;
- De conserver un bassin de vie attractif ;
- De maintenir les structures scolaires existantes ;
- D'assurer une meilleure représentation du territoire ;
- De renforcer le poids de la commune dans l'intercommunalité ;
- De développer une capacité de financement ;
- D'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pas pu porter seule et de mettre en œuvre une politique d'investissements équitables sur le territoire ;
- Et de soutenir des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Monsieur Le Maire rappelle la méthodologie qui a été employée, les démarches qui ont été entreprises pour envisager l'organisation et le fonctionnement de la commune nouvelle et les différentes discussions qui ont eu lieu lors des comités de pilotage et commissions thématiques. Il souligne également que le processus de réflexion a été présenté aux habitants lors de deux réunions publiques.

Monsieur Le Maire présente la Charte de gouvernance, socle des principes fondateurs, et dans laquelle sont inscrits les objectifs et orientations de la commune nouvelle. Il rappelle qu'il s'agit d'un engagement moral des élus actuels envers leurs concitoyens. En outre, il souligne qu'il conviendra que les élus futurs mènent leurs actions dans l'esprit de cette charte.

Monsieur Le Maire précise que la commune nouvelle se substitue aux communes historiques pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres

Après cet exposé, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 par fusion des communes de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel.

Par application de l'article L.2121 - 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à un vote à bulletins secrets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITE (9 pour, 3 contre, 2 abstentions) :

- **EMET LE VŒU** de voir créer une commune nouvelle, regroupant les communes contigües de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel, **et SOLLICITE** à cet effet le Représentant de l'Etat dans le Département
- **PRECISE** que chaque commune fondatrice est invitée à se prononcer par délibération concordante selon l'article L.2113-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales
- **PRECISE** que la commune nouvelle regroupera 2859 habitants pour la population totale (chiffres INSEE en vigueur en 2018) ;

- **FIXE** la date de création de la commune nouvelle au **1^{er} janvier 2019** ;
- **DECIDE** que la commune nouvelle portera le nom : RIVES-DU-COUESNON et uniquement ce nom ;
- **DECIDE** que la commune nouvelle aura son siège à l'adresse suivante :
4 Rue Nationale 35140 SAINT-JEAN-SUR-COUESNON ;
- **DECIDE** du maintien du nom et des limites territoriales des quatre communes fondatrices Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel, et de leur transformation en quatre communes déléguées. A ce titre, chacune d'entre elles disposera d'une mairie annexe (avec les services au public qui y seront rattachés) et d'un maire délégué ;
- **DECIDE**, qu'à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par l'article L.2113-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant 52 membres en exercice dont les 15 membres de l'actuel conseil municipal de Saint-Georges-de-Chesné, les 12 membres de l'actuel conseil municipal de Saint-Jean-sur-Couesnon, les 14 membres de l'actuel conseil municipal de Saint-Marc-sur-Couesnon et les 11 membres de l'actuel conseil municipal de Vendel ;
- **VALIDE et APPROUVE** la Charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, l'ensemble des conditions de vie commune ;
- **DECIDE** que la commune nouvelle mettra en place une procédure d'intégration fiscale progressive sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du Code Général des Impôts **et DECIDE** que la commune nouvelle suivra les préconisations des services de la Direction Régionale des Finances Publiques en adoptant les taux moyens pondérés suivants :
 - ↳ taxe d'habitation : 14,86%
 - ↳ taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,32%
 - ↳ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,53%
- **DECIDE** que les budgets de la commune nouvelle seront les suivants :
 - ↳ Budget principal
 - ↳ Budgets annexes Saint-Georges-de-Chesné : assainissement, lotissement des Acacias
 - ↳ Budgets annexes Saint-Jean-sur-Couesnon : assainissement, ZAC de la Prairie
 - ↳ Budget annexe Saint-Marc-sur-Couesnon : assainissement
 - ↳ Budget annexe Vendel : assainissement
 - ↳ Budget CCAS (CCAS unique pour les 4 communes)
- **PROPOSE** que la commune nouvelle soit rattachée à la Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération ;
- **PROPOSE** que la commune nouvelle relève de la Trésorerie de Fougères ;
- **DECIDE**, le maintien des régies de recettes instituées antérieurement par les communes historiques, afin d'éviter toute rupture du service. A compter du 1^{er} janvier 2019, ces régies seront rattachées de manière dérogatoire à la commune nouvelle ;
- **ENGAGE** en commun les actions de communication afin d'informer la population de la création de la commune nouvelle.

QUESTION FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR,

COPIE CERTIFIEE CONFORME,

Fait à Saint-Marc-sur-Couesnon, le 25 Septembre 2018

Le Maire :

J. MASSON